Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 16 octobre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	19
Représentés	9
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2026/149
En date du 28 octobre 2026
Portant sur :
Tarifs 2026/2027 école de musique : additif

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.
Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Florence LE BEC par Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ par Monsieur José DUDOGNON, Madame Isabelle AUBRY par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Gérard BRIOT, Madame Céline BENOS par Monsieur Philippe GOUT.

En raison de contraintes organisationnelles du service, liées à l'indisponibilité horaire d'un enseignant, le cours de Formation Musicale (FM) ne peut être dispensé, pour une élève, que sur une durée de 45 minutes, au lieu d'une heure initialement prévue dans la grille tarifaire.

Afin de garantir une adéquation entre la durée effective de l'enseignement et le tarif acquitté par la famille, il apparaît nécessaire d'ajuster la grille tarifaire correspondante.

Cette adaptation répond à un objectif d'équité et de transparence à l'égard de l'usager, en tenant compte de la prestation effectivement dispensée depuis le début de l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°2026/84 en date du 6 juillet 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'ajustement de la grille tarifaire applicable aux cours de Formation Musicale (FM), afin de tenir compte d'une durée d'enseignement de 45 minutes, au lieu d'une heure actuellement prévue
- fixe le tarif correspondant à 75 % du tarif horaire actuel, soit : 177 € par an pour un élève non Aixois
- précise que ce tarif a vocation à s'appliquer au titre de l'année scolaire 2026/2027.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 octobre 2026

René ARNAUD — Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Béatrice BOTHIER — Secrétaire de séance

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 3 novembre 2026, date de sa publication.

Mise en ligne le 05 novembre 2026